

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales dite Ecole Rockefeller, l'université Lyon I a confié la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine.

La délibération n° 1998-3582 en date du 21 décembre 1998 prise par le conseil de communauté décrit le montage de l'opération et prévoit de confier, par voie de convention, à la direction départementale de l'équipement (DDE), service des constructions publiques, la conduite d'opération.

Les travaux urgents de mise en sécurité, de réhabilitation et de restructuration des locaux affectés à l'école porteront sur le sous-sol, le rez-de-chaussée, les premier et deuxième étages du bâtiment ainsi que sur les parties communes (chaufferie, façades, colonnes électriques, etc.).

Un projet de convention a été établi. Il définit les rapports entre la Communauté urbaine, maître d'ouvrage délégué, et la DDE, son conducteur d'opération.

Le contrat serait rémunéré au taux de 0,5 % du montant de l'opération estimée à 32,5 MF TTC, soit 26,95 MF HT. Le forfait arrondi serait de 162 500 F TTC, soit 134742,95 F HT.

Un arrêté de monsieur le préfet approuvera la convention de conduite d'opération relative à la rénovation des locaux de l'Ecole Rockefeller ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération n° 1998-3582 en date du 21 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de cette convention de conduite d'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention et à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense sera prélevée sur des crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - centre budgétaire 5720 - centre de gestion 572 200 - compte 458 1 - fonction 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,